

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE GUERET – SAINT-VAURY

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille neuf, le quatre mai à dix neuf heures, se sont réunis sous la présidence de M. Michel VERGNIER, 1^{er} Vice-Président, en raison de l'empêchement de M. André LEJEUNE, Président, au vu de la convocation de Monsieur le Président, à la salle des fêtes de Sainte-Feyre, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de GUERET – SAINT-VAURY.

Etaient présents : M. VERGNIER, Mme DUBOSCLARD suppléante de M. LEJEUNE, MM. FAVIER, CORREIA, JEANSANNETAS, M. CEDELLE, Mme CONCHON suppléante de M. AVIZOU, MMES REEB, BONNIN, MM. DAMIENS, GILET, PHALIPPOU, THOMAS, PEINAUD, BARNAUD, SUDRON, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. VILLARD, NICAND, NEGRESCU, COUTURIER, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, CANIGLIA, M. PLANCOULAIN suppléant de M. BAYOL, MM. BARBAIRE, TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, AMEAUME, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. CHEVALIERAS, BRUNAUD, DESHERAUD,

Etaient excusés : MME MARTIN, M. DUQUEROIX,

Etaient absents : MM. TEISSEBRE, BOYER, de FROMENT, TRESPEUX, ROUGEOT, GRIMAUD.

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres votants : 40

Assistait : M. LEDDET – CITADIA CONSEILS.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur VERGNIER : « En raison de problèmes de santé de notre Président, j'assume l'intérim ce soir, en espérant que celui-ci sera court. »

1- **DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUERET SAINT-VAURY**

Rapporteur : Monsieur Claude GUERRIER

La Communauté de Communes a prescrit par délibération en date du 17 décembre 2004, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son territoire, avec pour objectif de permettre à la collectivité de disposer d'un document organisant les perspectives de développement aux niveaux économique, de la politique de l'habitat, des transports et des équipements structurants tout en prenant en compte l'incidence de ce développement sur la préservation de l'environnement et des paysages.

Le bureau d'études « Citadia Conseils » de MONTAUBAN accompagne la Communauté de Communes pendant toute la réalisation de ce document d'urbanisme opérationnel, depuis les phases état des lieux et diagnostic jusqu'à l'approbation du SCOT après enquête publique.

L'état des lieux, le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, ont été validés lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2008.

Ces documents n'étant pas figés, ils sont régulièrement mis à jour en fonction de différentes contributions (note de cadrage de la DIREN, statistiques INSEE, porter à connaissance du PLH...)

Poursuivant la démarche participative engagée lors de la phase « diagnostic », la Communauté de Communes a engagé la seconde phase de réalisation du SCOT par l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** en organisant :

- Des Comités Techniques : présentation et validation après partage, discussions et compléments d'informations des hypothèses de développement retenues pour le territoire permettant de dégager le scénario et les grandes orientations d'aménagement qui structureront le SCOT.
- Des rencontres ou des échanges avec les personnes publiques associées, les personnes ressources du territoire pour enrichir et expliciter les travaux en cours sur le territoire et identifier les attentes et intérêts communs de chaque partenaire.
- L'organisation d'ateliers thématiques préparés autour des 3 grandes orientations :
 - Organiser et structurer un développement équitable et solidaire (offre de logements, maillage des services et équipements, transports...)
 - Assurer l'attractivité et la croissance économique du territoire (de l'organisation commerciale aux développements économiques sous toutes ses formes).
 - Protéger, gérer, valoriser un territoire « nature » (de la protection des ressources naturelles, au maintien de la biodiversité et au développement des énergies renouvelables).

Dans le projet de PADD qui est joint en annexe, ces grandes orientations se retrouvent. Elles sont déclinées en divers objectifs (colonne de droite) dont la traduction réglementaire, plus ou moins contraignante en fonction des objectifs, sera traduite dans le Document d'Orientations Générales (colonne de gauche).

Pour chaque grande orientation, il est joint une cartographie qui présente la situation actuelle, la situation future si l'on ne modifie pas les tendances actuelles et une proposition d'organisation du territoire de façon à répondre au scénario retenu.

Le bureau d'études « Citadia Conseils » sera présent lors de la réunion du Conseil Communautaire et rappellera les grandes orientations du PADD, en vue d'engager un débat sur leur contenu.

L'organisation du débat du PADD du SCOT est en effet prévue par l'article L122-8 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme.

Selon cet article :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public, prévu à l'article L 122-4 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement, mentionné à l'article L 122-1, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. »

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de débattre sur les orientations générales du projet de PADD du SCOT de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, ci-joint annexé,
- d'engager sur la base de ce travail, la troisième phase d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury consacrée au Document d'Orientations Générales (DOG) qui permettra de venir définir précisément les objectifs et actions de développement durable du territoire communautaire, dans l'optique d'une vision partagée de l'aménagement communautaire.

Monsieur GUERRIER : « Monsieur LEDDET de CITADIA CONSEILS va nous rappeler les grandes lignes de ce projet d'aménagement et de développement durable, en nous présentant un diaporama. »

Monsieur LEDDET : « Merci pour cette introduction. Nous sommes désormais arrivés à une étape importante prévue par le législateur, qui concerne l'expression politique de cette vision d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années. Je souhaite apporter un petit complément par rapport à la note qui vient d'être lue : le document final sera composé d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable et d'un document d'orientation, accompagné de pièces graphiques. »

Présentation du diaporama.

Monsieur LEDDET : « Ce document d'orientation générale est très important. Les éléments qui y sont inscrits sont en effet opposables à d'autres documents d'urbanisme communaux sur le territoire communautaire. »

Monsieur VERGNIER : « Je mets en conséquence ce document au débat, avant les réunions thématiques qui auront lieu demain à la Communauté de Communes, puis le 25 mai et le 11 juin prochains. »

Monsieur CHEVALIERAS : « Je suis un peu surpris que ne figure pas la filière bovine dans les objectifs, comme peut y figurer la filière bois. J'ai pourtant en mémoire certaines actions qui ont été engagées ; ainsi certains exploitants se sont lancés dans cette activité d'engraissement qui n'existe pas dans la région. Nous produisons de la matière 1^{ère}, des animaux et nous les envoyons à l'extérieur. Nous ne participons en rien en la valorisation d'un produit. »

Monsieur VERGNIER : « Monsieur LEDDET, voulez-vous répondre à cela ? »

Monsieur LEDDET : « C'est un point qui a été abordé lors des différents ateliers de travail ayant permis l'élaboration du PADD. Mais il n'a pas été retenu à l'issue de ces travaux, comme étant une priorité. Il a été décidé de parler d'une manière plutôt générale de l'activité agricole, sans entrer dans la précision. Cependant, ce document n'est pas figé, il est mis en débat pour que vous nous disiez, en tant qu'élus, si vous vous retrouvez ou non dans son contenu. Je vous rappelle que vous êtes maître d'ouvrage et que c'est bien vous qui fixez le cap des objectifs politiques de ce PADD. »

Monsieur CEDELLE : « J'ai une interrogation : sur la page 7, on prévoit un objectif de population de 27 300 habitants et sur la page 10, on prévoit des logements pour 30 000 personnes. Quel est alors l'intérêt de faire des logements pour 30 000 personnes ? »

Monsieur GUERRIER : « Ce qui est présenté page 7 concerne une projection de la population 'au fil de l'eau', c'est-à-dire effectuée sur la base des tendances observées ces dernières années. Elle permet de prévoir une population aux environs de 27 300 habitants. Cependant, dans l'optique de mettre en place un SCOT dynamique et volontaire, nous avons décidé de permettre à notre territoire d'accueillir 30 000 personnes. »

Monsieur CEDELLE « Certes mais notre objectif doit consister à être plus attractif. »

Monsieur LEDDET : « Il s'agit juste d'un problème de présentation. La volonté clairement exprimée s'étalait jusqu'à 29 000, voire 30 000 habitants. Il suffit de reformuler la présentation du document. »

Monsieur BRUNAUD : « Nous avons souhaité avant tout, être positifs dans notre démarche. »

Monsieur LEDDET : « Nous devons nous dire : voilà ce que nous voulons construire comme projet de territoire pour demain. »

Monsieur BARNAUD : « Avoir des objectifs c'est bien, mais cette augmentation doit correspondre à combien d'emplois nouveaux ? »

Monsieur LEDDET : « Il est difficile de répondre. Le nombre d'emplois attendus va être ajusté demain lors de la réunion de travail qui aura lieu à la Communauté de Communes. En fonction des orientations prévues, nous pourrons alors affiner le scénario. C'est un élément important qui pourrait être affiché dans le projet PADD, mais il convient de donner des bases un peu plus fiables. »

Monsieur CLEDIERE : « Toujours en page 10, les chiffres indiqués concernant les logements portent sur une période de 17 ans ; leur production doit être réduite dans l'analyse, ce qui me paraît être ambigu, dans la mesure où nous serons amenés à produire 500 logements de moins, certaines périodes. »

Monsieur LEDDET : « Au vu des différents ménages à accueillir demain, il s'avère que si nous voulons des projections classiques en matière de développement et d'aménagement du territoire, cela passe par la création de logements avec réhabilitation de parc existant. Lors de la réunion de travail prévue le 25 mai, nous entrerons plus en détail sur ce scénario. »

Monsieur PHALIPPOU : « N'anticipons pas sur l'atelier de demain. Ce soir nous sommes en réunion publique, je crois qu'il ne faut pas laisser croire que tel choix économique ou industriel va nous permettre d'arriver à ces 30 000 habitants, à un horizon prochain. Restons dans le présent. Il ne faut pas que l'on retrouve dans la presse, une espérance du Conseil Communautaire disant : dans 'x' années nous aurons 30 000 habitants sur notre territoire, alors que des régions beaucoup plus favorisées que la nôtre, qui croyaient en leur dynamisme et en leur progression industrielle et commerciale, sont aujourd'hui obligées de revoir leurs chiffres de population à la baisse, parce qu'elles doivent faire face à des fermetures d'entreprises. Or, si les entreprises ferment quelque part, ce n'est pas pour autant qu'elles vont forcément venir s'installer en Creuse. »

Monsieur PEINAUD : « Ce plan étant fait à long terme, je suis d'accord concernant la communication. »

Monsieur PHALIPPOU : « C'est là-dessus qu'il faut être présent, sur la communication ».

Monsieur GUERRIER : « Ne nous trompons pas de débat. L'ordre du jour concerne l'urbanisme de notre territoire, les règles à utiliser et la condition à donner à cet urbanisme sur les 15 années à venir. Nous ne sommes pas dans la définition d'une politique de développement territorial, n'étant pas les seuls acteurs de cette étape. Nous devons préalablement nous fixer des règles foncières, qui ne doivent pas être une gêne dans 3 ou 5 ans, dans le cas d'une inversion de la demande économique. Pour ce qui est de la situation actuelle, nous la connaissons tous, malheureusement. Alors devons-nous pour autant considérer, qu'étant dans une situation de récession économique, il faut adopter le principe que les infrastructures mises en place soient transférées pour partie vers le loisir ou vers l'habitat. Ce point de vue peut bien sûr être développé, mais ce n'est pas le choix que me semble-t-il, nous allons retenir. Nous sommes dans une perspective qui consiste à dire que l'économie va repartir. »

Monsieur BRUNAUD : « Nous devons présenter un document positif aux entreprises qui sont susceptibles de s'installer sur notre territoire. »

Monsieur GUERRIER : « Le développement économique ne se décrète pas, il se prépare. »

Monsieur LEDDET : « Effectivement le SCOT est avant tout un document d'urbanisme mais pas un outil de développement économique. Cependant, il doit donner les outils pour porter ce développement économique. »

Monsieur CLEDIERE : « Je reviens sur ce document qui est tellement généraliste qu'il liste tous les problèmes du territoire, tant en positif qu'en négatif. Cependant, derrière toutes ces généralités, le préambule du SCOT définit l'aménagement de notre territoire. Or, je ne souhaite pas qu'il soit défini. On sait bien que le développement du territoire passe par la volonté de personnes, d'équipements... Le territoire est aussi aménagé en fonction des volontés définies par les différentes équipes municipales des communes composant un territoire. De ce fait, nous ne devons pas avoir un document trop contraignant qui pourrait poser des problèmes par rapport aux initiatives pouvant apparaître dans chacune des communes, et susceptibles d'apporter des choses positives sur ledit territoire. Si un certain nombre de communes ayant vocation à recevoir des activités ont ainsi été listées, en revanche d'autres communes n'y figurent pas du tout. Je ne veux pas que l'on retradise sur notre territoire ce que l'on a vu ces dernières décennies au niveau action avec une absence totale d'aménagement du territoire : une concentration de plus en plus importante sur les pôles et puis ailleurs rien. Nous devons nous poser des questions : il y a beaucoup d'ambiguïté sur ce territoire et certaines choses manquent de cohérence. »

Monsieur PHALIPPOU : « Malgré toutes les bonnes volontés d'aménagement du territoire, plus on avance plus on s'aperçoit que les grosses métropoles essaient de prendre le maximum. Ainsi, mon sentiment est que l'on s'intéresse plus à ce qui se passe à Limoges et à ses proches environs, qu'à ce qui se passe en Corrèze ou en Creuse. Les grosses entités, en terme d'urbanisation, ont tendance à regrouper autour d'elles et à faire le vide plus loin. Il faut veiller à ce que notre territoire ne soit pas, à plus ou moins long terme désertifié. »

Monsieur VERGNIER : « J'ai noté un certain nombre de choses qui va renforcer les villes, Préfecture de Région. Je ne souhaite pas que Guéret devienne la Sous-Préfecture de Limoges, mais le risque existe. Les Préfets de Région ont déjà vu leur rôle renforcé par rapport à celui des Préfets. »

Monsieur CHEVALIERAS : « Ce document est ambigu. Il doit être structurant pour éviter un développement bien organisé, sans cependant l'être trop, afin de laisser la place à des

initiatives privées. Par ailleurs, faut-il continuer de concentrer l'activité économique autour du pôle de Guéret ou bien faut-il développer une multitude de petits pôles sur le territoire de la Communauté de Communes ? Posons-nous la question d'un point de vue économique parce que si nous nous la posons au niveau de la Collectivité, chaque commune voudra un développement pour sa commune. J'ai une question par rapport à l'artisanat. Pour moi ce mot est trop vague. D'une part, nous avons l'artisanat de proximité et toutes les communes en ont besoin (électricien plombier...) : les artisans se développent là où il y a un marché potentiel, pas par rapport à un document structurant, et d'autre part, nous avons le grand artisanat : il faut favoriser celui-ci pour un développement économique. »

Monsieur GUERRIER : « Si une commune ne se retrouve pas dans le document du PADD, elle doit apporter des précisions sur la place qu'elle souhaite avoir dans ce projet d'aménagement durable, qui sera proposé aux collectivités. Bien sûr il est toujours possible de constater un certain nombre de dysfonctionnements. Mais si l'on considère qu'il y a un certain nombre de choses qui améliore la gestion à venir, il devra y avoir un minimum de contraintes. L'une des difficultés sur Guéret est que l'on a tellement peu d'initiatives sur notre territoire, que l'on est prêt à saisir la moindre opportunité se présentant, sans s'occuper de son coût. Je souhaite à présent vous faire part d'observations sur le PADD, émanant du Maire de Saint-Vaury, dans un courrier adressé à la Communauté de Communes le 17 avril. Ainsi, il s'étonne que le scénario proposé définisse sa commune comme 'une potentialité rurale' alors que le scénario 1 de développement fait apparaître Saint-Vaury comme un pôle naturellement attractif, si l'on tient compte 'des projections des tendances observées'. Cette commune dispose de certains équipements structurants (collège, lycée d'enseignement professionnel, gendarmerie, hôpital départemental) et nécessite le renouvellement de sa population, notamment pour le maintien de ses infrastructures scolaires. Le collège et le LEP de Saint-Vaury doivent ainsi être renforcés sur ce pôle et être soutenus.»

Monsieur VERGNIER : « Les groupes de travail qui vont se réunir demain vont permettre l'enrichissement du document. Je souhaite pour ma part que l'on fasse toute sa place à l'enseignement supérieur, que je trouve très timide dans ce document. Il est certes évoqué mais en terme d'existant. Or, il est indispensable d'avoir de l'ambition pour le territoire, et je trouve que l'on n'en n'a pas assez dans ce document. On fait des constats, mais il convient aussi de souligner les atouts. Ce document n'est pas assez optimiste. Ainsi, je trouve que l'ambition de population est trop faible. Si on ne se fixe pas les 30 000 habitants comme objectif minimal alors nous-mêmes, sommes déjà un peu résignés. Et il faut voir comment on peut traiter les transports, le logement étudiant, etc. C'est à travers cette gestion là qu'on pourra donner une autre image de notre territoire. Moi j'en ai assez que l'on fasse des constats. Il faudra enlever 'face à l'absence de choix', 'face à la nécessité de rendre le territoire attractif'; ces phrases ne sont pas judicieuses. Cela fait des années que nous organisons notre territoire. Ce qui a été fait par la Communauté de Communes au plan économique a donné une formidable impulsion à notre territoire. Concernant la domotique, quand le Ministre dit que le projet de Guéret est un projet exemplaire en matière de développement durable, cela fait plaisir. Il faut inventer un autre pôle d'excellence, le faire financer ; il faut insister là-dessus. Concernant l'enseignement supérieur, il faut ensemble concentrer nos efforts, il faut miser sur la jeunesse. Le mot 'jeunes', cela donne une autre image que le mot 'vieillissant'. Les élus qui ont des envies, de l'imagination, ils peuvent toujours 'foncer'. Je suis favorable à ce que le PADD organise l'espace. J'espère que ces ateliers de travail apporteront une réponse à tout cela. Mais ce document doit être optimiste. Or, actuellement, je le répète il est plus organisateur et visant des constats, qu'optimiste. Etre optimiste c'est prendre des risques, c'est un pari de la politique de la Communauté de Communes. Il faut faire l'aménagement du territoire. Il faut aussi défendre

les emplois publics. Cela peut passer par le développement de pistes telles que le vidéo-codage. Il y a aussi d'autres possibilités (plates formes de renseignements CAF, pôle emploi...) qui pourraient désengorger la région parisienne. Cela permettrait de maintenir des emplois publics dans le département. Ces pistes sont à soutenir et à mettre dans le document. J'en termine en disant que l'objectif habitat est atteignable si l'on crée de l'emploi. Enfin, je remercie Monsieur LEDDET pour la présentation qu'il nous a faite ce soir. »

Les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité adoptent le projet de PADD.